



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7189

Texte de la question

M Serge Beltrame attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des charges de l'éducation physique et sportive. Ces personnels qualifiés avaient, le 21 août 1986, reçu l'assurance que le ministre (en l'occurrence M Monory) prendrait en leur faveur une mesure de justice. Le 28 octobre 1987, M Monory, interpellé par M Metzinger, lui faisait une réponse un peu dilatoire arguant de la nécessité de réflexion avant d'aligner indiciairement les charges d'éducation physique et sportive sur les charges d'éducation de l'éducation nationale et cette mesure était semble-t-il inscrite dans le projet de budget 1989 de votre ministère. Elle aurait été retirée. Dès que le retrait a été connu, les personnels intéressés se sont sentis frustrés et menacent d'un conflit du travail. Il attacherait beaucoup de prix à connaître les motifs qui ont amené au retrait d'une mesure de stricte justice impatiemment attendue.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention particulière portée par le ministre d'Etat à la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive l'a conduit à proposer lors de la préparation de la loi de finances pour 1989 d'aligner l'échelle indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sur celle des charges d'enseignement des autres disciplines. Cette proposition n'a pu être retenue eu égard à l'ensemble des mesures prioritaires inscrites dans le projet de loi de finances en vue d'accroître les recrutements d'enseignants des la prochaine rentrée scolaire. Une proposition répondant au même objectif pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre des travaux faisant suite à la concertation avec les organisations syndicales afin de revaloriser la situation des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Beltrame Serge](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7189

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3716